

DOCUMENT REMIS A LA COMMISSION BALLADUR

Le projet de réforme territoriale

L'Assemblée des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux de France (ACESRF) a souhaité être entendue par le « comité pour la réforme des collectivités locales ». Les présidents de CESR se sentent directement concernés par une réforme qui peut avoir pour effet de transformer une Institution régionale dont ils président la deuxième assemblée. C'est en leur nom que nous proposons ces quelques réflexions qui doivent être considérées comme l'éclairage des socio professionnels, de la société civile, en région.

Un débat s'est ouvert au sein de notre association qui débouchera sur une contribution ACESRF plus élaborée. Plusieurs CESR ont d'ores et déjà exprimés leur position. Nous souhaitons devant le comité apporter quelques éléments au débat en cours, à partir de 3 idées forces :

- la réforme territoriale s'impose
- la collectivité régionale doit être le niveau clé de la réforme
- en prospective, les régions, métropoles et intercommunalités sont des territoires d'avenir.

La région pivot de la décentralisation

Des réussites par la preuve

- ✓ Depuis plus de 40 ans, les réformes successives ont conforté l'échelon régional comme territoire pertinent tant au niveau national qu'europpéen.
- ✓ Les Régions ont globalement réussi ce qu'elles ont entrepris tant dans leurs compétences premières (formation, développement économique, politiques territoriales, transports...) que dans leur mission de coordination et d'aide à l'élaboration de projets régionaux.

Une Région acteur, stratège et arbitre

- ✓ la Région s'impose comme le bon niveau pour assurer la responsabilité de compétences totalement abouties et élargies.
- ✓ Avec les schémas régionaux (SRADT, SRDE, formation, transports, agenda 21...), les contrats de projet et la mise en œuvre des programmes européens elle entraîne, coordonne et impulse les collectivités territoriales à qui elle propose une vision prospective et donne une cohérence d'ensemble.
- ✓ Elle est le référent au niveau européen et dans la mise en œuvre de la RGPP.

Une gouvernance moderne

- ✓ Avec ses deux assemblées, délibérative et consultative, la démarche participative s'exerce en région depuis 1972.
- ✓ Les Régions, fortes de l'expérience des CESR, peuvent mettre en avant les atouts que constituent ces assemblées socio-économiques de par leur composition, leur tradition de dialogue, leur capacité d'analyse et leur expertise collective.

Des compétences à clarifier

De nouvelles articulations entre les niveaux territoriaux

- ✓ Les relations entre les Régions et les autres niveaux territoriaux, de l'Europe aux communes doivent être redéfinies.
- ✓ Une clarification des compétences entre Région et Etat est particulièrement nécessaire.
- ✓ Des responsabilités exclusives ou partagées doivent être définies pour les Régions, les métropoles, les départements et les collectivités de base avec un véritable partage des rôles.

De la survivance de la clause générale de compétences

- ✓ Les compétences attribuées aux régions doivent être définies par blocs et élargies, sa responsabilité stratégique doit être reconnue.
- ✓ S'il y a accord pour penser que l'enchevêtrement des compétences doit être évité, ceci vaut aussi pour Etat / Collectivités, la suppression de la clause générale de compétence est en débat.
- ✓ Il peut être envisagé d'instituer des binômes, toute compétence ne pouvant être exercée au plus que par deux échelons.

Oui, au droit à l'expérimentation

- ✓ Pour adapter la loi aux spécificités locales.
- ✓ Pour constituer des ensembles territoriaux à géométrie variable par fusions ou mutualisations.
- ✓ Pour garder la possibilité de compétences secondaires pour les collectivités qui le souhaitent.
- ✓ Pour avoir la liberté de conserver les «pays» afin de remédier à un découpage intercommunal qui ne correspond pas toujours aux bassins de vie et d'emploi et de pouvoir s'appuyer sur les foyers de démocratie participative que sont les conseils de développement.

Dans ce droit à la différence, inclure de possibles statuts particuliers pour l'Ile-de-France et l'Outre-mer.

Des moyens à la mesure des ambitions

La force des régions ne saurait se réduire à la seule puissance économique ni à une question de taille. Tout redécoupage des régions ne peut être que volontaire et consensuel. L'interrégionalité doit être encouragée.

Une fiscalité et des ressources financières adaptées

- ✓ Des ressources budgétaires à la hauteur des ambitions.
- ✓ Identifier le niveau territorial qui a le pouvoir sur l'impôt et limiter les financements croisés.
- ✓ Faire que chaque niveau de collectivité puisse disposer des ressources en correspondance avec les compétences qui lui seraient attribuées.

Un pouvoir réglementaire

- ✓ Pour donner à la collectivité la possibilité de mettre la loi en œuvre en fonction des spécificités régionales.
- ✓ Si les compétences sont exclusives, la collectivité doit pouvoir disposer d'un pouvoir réglementaire associé.
- ✓ Tous les schémas régionaux de la compétence du Conseil régional pourraient disposer d'un pouvoir normatif intégrant ce pouvoir réglementaire dans la mise en œuvre.
- ✓ S'il y a maintien de la clause générale de compétence, le pouvoir réglementaire est attribué à la collectivité « chef de file ».

Un mode de scrutin au service d'une région forte

- ✓ Qui permette le mieux à la Collectivité régionale d'assurer sa mission d'organisation globale.
- ✓ Qui assure à l'assemblée délibérante une majorité stable afin que l'exécutif puisse travailler dans de bonnes conditions.
- ✓ Qui donne une base électorale large afin de s'assurer que les élus sont porteurs de l'intérêt régional, avec un ancrage territorial qui permette aux minorités d'être représentées (scrutin mixte ?).

Renforcer la démocratie consultative dans la réforme territoriale

Les CESR sont un lieu de débat et d'échange de la société civile organisée en région. Par leur composition, leur tradition de dialogue, ils sont facteurs de cohésion. Par leur capacité d'analyse et leur expertise collective, ils apportent une vision partagée sur les perspectives et l'orientation des

politiques régionales. La réforme territoriale peut être l'occasion pour les CESR de voir leur rôle affirmé.

Des progrès sont possibles tant sur la rénovation des CESR, leur composition, leurs responsabilités que sur l'exercice des compétences de la fonction consultative.

- ✓ Elargir le champ des saisines : par l'Etat et les grandes collectivités.
- ✓ Leur donner la mission d'apprécier la cohérence des grandes politiques publiques mises en œuvre sur le territoire régional par l'Etat, la Région, et les autres collectivités.
- ✓ Assurer le lien entre les différentes formes de consultation publique avec une articulation entre les conférences, commissions, comités consultatifs et les CESR ; en ajuster leur composition en conséquence en évitant les doubles emplois.
- ✓ Renforcer leur indépendance et les doter d'une personnalité morale avec plus grande autonomie de moyens ajustés à ces nouvelles compétences.